

## 31 - Association d'Aide aux Victimes d'Infraction (AAVI) - Convention

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** La création de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction (AAVI) date de février 1983. La vocation de cette association est de permettre à toute personne victime d'infraction pénale, quels que soient ses revenus, d'être reçue dans un service de qualité accessible et gratuit.

Dès sa création, la Ville de Besançon a souhaité soutenir l'action menée par l'Association car celle-ci répond au besoin d'aide, d'écoute, d'information juridique et de demande de réparation des victimes d'infraction.

Plus particulièrement, la Ville a accompagné le développement de l'action de l'AAVI auprès des publics issus des quartiers d'habitat social et a confirmé son engagement par le biais d'une convention signée avec l'Association dès 1999. La convention du 14 décembre 2009 prend fin au 31 décembre 2011.

Il apparaît important pour la Ville, compte tenu de l'inscription des actions de l'AAVI dans le cadre des politiques publiques de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et au vu du développement des missions remplies par l'Association, d'établir une nouvelle convention pluriannuelle afin de lui permettre de pérenniser son action.

L'objectif de cette convention est donc de maintenir et développer à Besançon un service d'aide aux victimes de qualité, accessible et gratuit.

Dans cette convention, l'AAVI s'engage à promouvoir et développer l'assistance aux victimes d'infraction et la reconnaissance de leurs droits à travers :

- une structure associative pérenne et reconnue,
- un service de proximité grâce aux permanences assurées dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- une aide immédiate aux victimes par le biais d'une permanence à l'Hôtel de Police,
- un soutien psychologique aux victimes par le biais d'un réseau de victimologie,
- un service d'accès au droit et des actions d'éducation à la citoyenneté, notamment auprès des populations fragilisées,
- la mise en œuvre du fonds d'urgence pour les victimes.

La Ville s'engage pour sa part à soutenir financièrement l'Association au cours de la période de validité de la convention soit en 2012, 2013 et 2014 dans le cadre du financement du Contrat Local de Prévention et de Sécurité.

Le montant total de la subvention versée en 2011 est de 65 654 € (54 794 € de subvention de fonctionnement, 5 860 € permanence accès au droit et lutte contre les discriminations et 5 000 € pour le fonds d'urgence pour les victimes).

Ces financements seront reconduits en 2012, 2013 et 2014, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits nécessaires au chapitre 65.522/6574 CS 10063.

### Propositions

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Besançon et l'AAVI,
- d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

«**M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. ALLEMANN n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.*